

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-017 :
Portant réglementation du stationnement
27 rue du Marché
Pour évacuer des gravats avec un camion benne

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SAS LKB MAÇONNERIE
15 RUE ELIE BARREAU
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour évacuer des gravats avec un camion benne, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé 27 rue du Marché.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 27 janvier 2025 à 8h00 au mercredi 29 janvier 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 27 rue du Marché, au droit du chantier pour évacuer des gravats avec un camion benne par l'entreprise
« SAS LKB MAÇONNERIE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SAS LKB MAÇONNERIE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- Entreprise SAS LKB MAÇONNERIE

Fait à La Flotte, 17 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

